



REGLEMENT DU CONCOURS « Les P'tits Jardins Gourmands »

Article 1 – Organisateur du concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

Le concours « Les P'tits Jardins Gourmands » est organisé par le Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants, ci-après désigné par « l'Interprofession des semences et plants », la Fédération des Jardineries et Animaleries de France et VAL'HOR (l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage).

Le maître d'œuvre du concours est l'Interprofession des semences et plants, ayant son siège social à Paris (75001), 44 rue du Louvre, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 398, (ci-après « l'Organisme Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

Le concours « Les P'tits Jardins Gourmands » a pour objet de proposer aux classes des écoles maternelles et élémentaires de réaliser une plantation fleurie ou potagère sur le thème de la gourmandise : en jardinière(s), en carré(s) potager(s) ou dans le jardin de l'école, si l'école en dispose.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

La participation au concours « Les P'tits Jardins Gourmands » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées de France métropolitaine et des DOM-COM.

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le 4 février 2021 et seront clôturées le 15 avril 2021 à minuit.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. En cas d'indisponibilité du service, sur la période de participation, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée. Aucune demande de remboursement, d'aucune sorte que ce soit, liée à des frais engagés par le participant dans le cadre de sa participation au Jeu ne saurait être prise en compte.

Article 4 – Information du concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

Les écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine et des DOM-COM seront informées par un e-mailing envoyé le 4 février 2021.

Une information et une présentation seront réalisées sur le site Internet : www.ptits-jardins-gourmands.fr et sur le site www.jardinons-alecole.org.

Article 5 – Les catégories du concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

Les classes inscrites choisissent l'une des deux catégories selon leur niveau : classe de maternelle ou classe d'élémentaire.

Article 6 – La forme des productions attendues du concours « Les P'tits Jardins Gourmands »

Pour les 2 catégories : "classes de maternelles" et "classes d'élémentaires"

Les enseignants réaliseront 4 photos des plantations réalisées par leurs élèves montrant le développement de celles-ci au fil des semaines et ils présenteront leur démarche pédagogique sur le thème du jardin gourmand, avec une sensibilisation à la biodiversité, le tout sur un feuillet A4 (format word).

Les photos pourront représenter les enfants des classes ; ceux-ci devront être non identifiés et non identifiables (de groupe en plan très large, de dos, ...).

Article 7 – Date limite et modalités de réception des productions « Les P'tits Jardins Gourmands »

La date de clôture du concours « Les P'tits Jardins Gourmands » est fixée au 4 juin 2021 à minuit.

Les photos et la démarche pédagogique seront déposées sur l'espace dépôt du site Internet dédié au concours : www.ptits-jardins-gourmands.fr accessible par l'identifiant et le mot de passe créé par l'enseignant lors de son inscription.

Informations techniques pour le dépôt des photos : format .jpg ou png, taille du fichier inférieure ou égale à 4 Mo.

Article 8 - Droit à l'image

Dans le cadre du concours, les photos des réalisations des classes pourront être utilisées par l'Organisme Organisateur et ses partenaires notamment sur leurs sites internet dans le cadre de la communication sur ce concours.

Les enseignants s'engagent à ne communiquer aucun visuel avec le visage de personnes adultes n'ayant pas consenti explicitement à apparaître sur les photos. L'Organisme Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de recours des personnes photographiées.

Les photos diffusées pourront comporter des mentions de type : nom de l'école, niveau de la classe, localité...

Article 9 – Evaluation des productions des classes

Un jury, composé de professionnels du jardinage, se réunira le 11 juin 2021.

Seront prises en considération les productions des classes correspondantes aux inscriptions entre le 4 février 2021 et le 15 avril 2021 à minuit.

Les productions des classes seront examinées par le jury dans chacune des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury jugeront à la fois l'adéquation des plantations en rapport avec le thème du concours, l'aspect esthétique et l'originalité de la composition proposée, la qualité des photos ainsi que la démarche pédagogique engagée autour de ce concours.

Il sera également tenu compte du nombre de « like » attribués, notamment par les jardinerie participantes à l'opération "la Semaine du Jardinage pour les écoles" à chaque production déposée sur le site www.ptits-jardins-gourmands.fr.

Article 10 – Attribution des prix et dotations

Des prix identiques seront attribués dans chacune des deux catégories, « classes de maternelles » et « classes d'élémentaires ».

- **Grand prix** : une participation financière à hauteur de 500 euros pour l'acquisition d'équipements de jardinage auprès d'une jardinerie proche de l'école.
- **Du 2^{ème} au 5^{ème} prix** : une participation financière à hauteur de 300 euros pour l'acquisition d'équipements de jardinage auprès d'une jardinerie proche de l'école
- **Du 6^{ème} au 20^{ème} prix** : de la documentation pédagogique favorisant la mise en place de projets de jardinage à l'école

Et pour toutes les classes participantes : un kit pédagogique « Semaine du jardinage pour les écoles »

Article 11 – Information des classes récompensées par un prix et expédition des lots

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisme Organisateur, par courrier ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Les lots seront expédiés par la Poste à l'adresse postale que les participants auront indiqué à l'Organisme Organisateur, dans un délai maximal de 6 semaines à compter de la date de l'information des classes récompensées. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitable, l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisme Organisateur (retour par le service postal pour motifs divers tels que « destinataire non identifié », « boîte aux lettres non accessible », « parti sans laisser d'adresse », « n'habite plus à l'adresse indiquée » etc.), l'Organisme Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non réception des prix et attribution par le participant.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement, de perte, de vol ou d'avarie, intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Article 12 – Cas de disfonctionnement

L'Organisme Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.ptits-jardins-gourmands.fr ou www.jardinons-alecole.org.

La responsabilité de l'Organisme Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. L'Organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel (équipement informatique, téléphone, ...) ou immatériel (données stockées, ...) causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisme Organisateur ne saura être davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.ptits-jardins-gourmands.fr ou www.jardinons-alecole.org, pour accéder à la rubrique permettant le dépôt des productions en ligne proposée dans le cadre de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 – Cas de force majeure et événements indépendants de sa volonté

L'Organisme Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Les P'tits Jardins Gourmands » à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Elle se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

L'Organisme Organisateur se réserve également le droit d'écourter, d'arrêter, de proroger ou de modifier le présent Jeu et le présent Règlement, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 14- Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP BERENGERE BOUFFORT 12, rue Emile Zola – 45000 – ORLEANS.

Il est disponible sur le site Internet www.ptits-jardins-gourmands.fr et pourra être adressé gratuitement sur simple demande par mail à concours@gnis.fr ou par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les frais d'affranchissement pour cette demande pourront être remboursés sur demande expresse à la Société Organisatrice sur la base du tarif « lettre-verte » en vigueur. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par école (même nom et même adresse).

Article 15- Frais de connexion et d'expédition

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet, www.ptits-jardins-gourmands.fr, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute ou par l'école pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de www.ptits-jardins-gourmands.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 16 – Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation RGPD, les informations collectées pour la participation au jeu concours « Les P'tits Jardins Gourmands » seront supprimées au plus tard un an après la remise des prix.

Les données collectées des enseignants participants : Nom, Prénom, email.

Les enseignants participants autorisent explicitement à collecter leurs données depuis le site Internet www.ptits-jardins-gourmands.fr, et à les traiter dans le but de gérer les attributions des prix et dotations découlant de la participation au jeu concours.

Tout participant au jeu concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : GNIS, DPO, 44 rue du Louvre – 75001 Paris ou par courriel à : delegue_protection_donnees@gnis.fr.

Si le participant s'oppose au recueil des informations ci-dessus mentionnées lors de leur collecte pour participer au jeu concours, il ne pourra pas participer au jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes ayant participé au jeu.

Article 17 – Exploitation des réalisations des classes participantes

Chaque production reçue par l'Organisme organisateur, qu'elle ait été ou non récompensée par un prix (article 8), est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur les sites internet de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires, notamment sur les sites www.ptits-jardins-gourmands.fr et www.jardinons-alecole.org, sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de jardinage pratiquées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Concours Les P'tits Jardins Gourmands : œuvre réalisée par la classe, suivi du niveau de la classe et du nom de l'école concernée » sans indication nominative.

L'Organisme organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres des classes.

Du fait de leur participation au concours « Les P'tits Jardins Gourmands » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les enseignants ou personnes ayant pris les photos cèdent à l'Organisme organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, sur tous supports connus ou non à ce jour, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 18 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques présentes sur le site www.ptits-jardins-gourmands.fr ou le site www.jardinons-alecole.org demeurent la propriété de l'Organisme Organisateur et de ses partenaires.

Article 19 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Les P'tits Jardins Gourmands » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et concours en France.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Article 20 - Adresse de l'agence

SAS MOVANTA est l'agence mandatée pour la création de ce Jeu intitulé « Les P'tits Jardins Gourmands » située à l'adresse suivante : 12 rue de la liberté – 92140 CLAMART.

Article 21 - Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisme Organisateur dont les décisions seront réputées sans appel.

Les Parties d'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'application du présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

L'enseignant participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, et de l'accepter sans réserves et de s'y conformer, dès lors qu'il participe au Jeu.

GNIS, Edition du 27 janvier 2021.